

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

18/10/2023

N° E23000009 /97

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 18/10/2023

Vu enregistrée le 10 octobre 2023, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la Direction Juridique et du Contentieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et la mise en compatibilité des dispositions du PLU, plus particulièrement du Site Patrimonial Remarquables de Cayenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Eric HERMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la Direction Juridique et du Contentieux, à Monsieur Eric HERMANN et à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

Fait à Cayenne, le 18/10/2023

Le président,
Signé
Olivier GUISERIX



Pour expédition conforme,
La greffière en Chef,
Ou par délégation la greffière,

M-Y. METELLUS



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° R03-2023-11-17-00001

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne

Le préfet de la Guyane

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-17 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU la décision n° R03-2022-11-24-00004 du tribunal administratif de Cayenne du 24 novembre 2022 fixant la liste d'aptitude aux fonctions du commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2023 ;

VU la décision n° E23000009/97 du 18 octobre 2023 du président du tribunal administratif de la Guyane, désignant M. Eric HERMANN, chef de chantier dans le BTP, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision N° MRAe 2023DKGUY1 du 22 juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Guyane dispensant la mise en compatibilité du site patrimonial remarquable (SPR) de Cayenne d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,

VU la décision SEVS-SPPD2-23-05-094 du 1^{er} juin 2023 du commissariat général au développement durable dispensant le projet de réalisation d'une cité judiciaire à Cayenne d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Cayenne et le SPR de Cayenne opposables,

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique constitué par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SPR de Cayenne comprenant notamment :

– les pièces administratives, les plans et documents graphiques ;

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Éliisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7000 – 97307 Cayenne CEDEX

- le dossier de déclaration de projet relatif à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et ses annexes;
- le dossier de mise en compatibilité du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne avec le SPR de Cayenne et ses annexes ;
- la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale de Guyane en date du 22 juin 2023, après examen au cas par cas ;
- la décision du commissariat général au développement durable en date du 01^{er} juin 2023 statuant au cas par cas ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SPR de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne a été déclaré complet et régulier le 05 octobre 2023 par le service « Urbanisme, logement et aménagement » – Unité « Urbanisme réglementaire » de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SPR de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'urbanisme et aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1er: Objet et date de l'enquête publique

Il est ouvert une enquête publique du **lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs**, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, plus particulièrement du SPR, de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne a été confié par le ministère de la justice et le Conseil d'État à l'APIJ. Il fait suite aux accords de Guyane et à la loi n°2019-2022 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ainsi qu'à la loi organique n° 2019-221 relative au renforcement de l'organisation des juridictions.

Les dispositions du PLU, plus particulièrement du SPR, de Cayenne ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

Le projet de réalisation de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne, sur le site Rebard, prévoit la construction de 8000m² de surface utile, soit 10300 m² de surface de plancher hors parkings, permettant d'accueillir un tribunal judiciaire, un conseil des prud'hommes, un tribunal mixte de commerce, un tribunal administratif et un silo d'archives judiciaires.

Après avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage est l'APIJ, représentée par M. David BARJON, directeur général de l'APIJ. La personne chargée du suivi du dossier est M. Adrien DESCHAMPS – adrien.deschamps@apij-justice.fr – Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 – Le KREMLIN - BICÊTRE.

Le service instructeur est le service « Urbanisme, logement et aménagement » – unité « Urbanisme réglementaire » de la DGTM.

Le dossier est suivi par Mme Cécile HUGRET – cecile.hugret@guyane.pref.gouv.fr

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur et réunion d'information et d'échange

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Cayenne, concernée par le projet.

Afin de recevoir les observations du public, 5 permanences seront assurées par M. Eric HERMANN, commissaire enquêteur, à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 boulevard de la République, aux jours et horaires suivants :

- jeudi 14 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 4 janvier 2024 de 9h à 12h
- vendredi 12 janvier 2024 de 11h à 14h

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée le :

Mardi 19 décembre 2023 à 17 heures

à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 rue de Rémière à Cayenne.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

3.1) La consultation du dossier

Les dossiers d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet, seront consultables :

– en version papier :

- à la mairie de Cayenne – direction générale des services techniques située 21, boulevard de la République, du lundi au vendredi de 7h à 14h

– en version numérique :

- sur le site dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/nouvelle-cite-judiciaire-cayenne>

- sur le site internet des Services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

- sur le site internet de l'APIJ :
<https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-judiciaires/cite-judiciaire-de-cayenne/>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à la direction des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 boulevard de la République du lundi au vendredi de 7h à 14h.

3.2) La consignation des observations et propositions du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14 h. Ce registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

<https://www.registre-numerique.fr/nouvelle-cite-judiciaire-cayenne>

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « Déposer une observation » ;

• par courriel à l'adresse mail dédiée :
nouvelle-cite-judiciaire-cayenne@mail.registre-numerique.fr
ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• par voie postale, à l'attention de M. Eric HERMANN, à l'adresse suivante :
Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Éliisa ROBERTIN
– 97 307 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 2 du présent arrêté, afin d'être consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique feront l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Guyane dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse internet du registre dématérialisé mentionné à l'article 3.2.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **vendredi 12 janvier 2024 à 14h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 12 janvier 2024**.

Article 4 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis, reproduisant les dispositions principales du présent arrêté, affiché à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne, 1 rue de Rémière, 97300 Cayenne ainsi qu'à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne située 21, boulevard de la République, au plus tard **15 jours avant le début de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci**. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de Cayenne constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sauf impossibilité matérielle justifiée, l'APIJ, maître d'ouvrage, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : *"Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune"*.

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, **15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**. Les frais de cette publicité seront à la charge de l'APIJ.

Enfin, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **vendredi 24 novembre 2023** :

– sur le site dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/nouvelle-cite-judiciaire-cayenne>

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Éliisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'APIJ, dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur récupérera et clôturera le registre d'enquête.

Dès réception, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, l'APIJ, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'APIJ disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport fera état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées (Direction juridique et contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex).

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cayenne.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur pourra formuler une demande motivée de report de remise du rapport et des conclusions motivées auprès de la DJC.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la DJC, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne, 1 rue de Rémire – 97300 Cayenne ;

- en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Article 6 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du SPR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de la commune de Cayenne. Le préfet est susceptible d'adopter par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier.

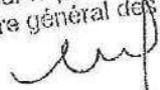
Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État, l'APIJ, le maire de la commune de Cayenne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 17 NOV 2023

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État


Mathieu GATINEAU

SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE LA DOMANIALITE
(D.U.D.)

Affaire suivie par : Niolo JOHN-MARIE
Tél. : 0594 29 98 50
Mail : dgaucv-ville-cayenne.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE, certifie avoir réalisé du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus dans la commune aux lieux prescrits et accoutumés, et notamment à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques, l'affichage de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne.

Fait à Cayenne, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Sandra TROCHIMARA

La commissaire enquêteur:

Eric HERMANN

Décision n°: E23000009 / 97 du 18/10/2023 du Tribunal
Administratif de Cayenne
Arrêté Préfectoral N°R03-2023-11-17-00001 du
17/11/2023.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE COMMUNE DE CAYENNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

*DÉCLARATION DE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE JUDICIAIRE DE CAYENNE ET
DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU PLU, plus particulièrement du
Site Patrimonial Remarquable de CAYENNE*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

1. PRÉAMBULE

Le présent procès-verbal de synthèse a pour objet de présenter au maître d'ouvrage qui est le ministère de la justice, représenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), les observations recueillies pendant le déroulement de l'enquête, ainsi que les questions formulées par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, soit avant le **27 janvier 2024**, terme de rigueur.

2. BILAN DES CONTRIBUTIONS

Le registre physique :

✓ Observations totales portées sur le registre mis à la disposition en Mairie **aucune**.

Le registre dématérialisé :

✓ Observations totales portées sur le registre dématérialisé, **aucune**.

TOTAL des observations pour les deux registres: 0

Les autres supports :

- ✓ Observations orales **aucune**.
- ✓ Observations transmises par courrier et par courriel, **aucune**.
- ✓ Observations recueillies durant la réunion publique, **aucune**.

Le public ne s'est pas déplacé pour s'exprimer sur le projet alors que différents supports avaient été mis à sa disposition.

Le public n'est pas venu à la rencontre du commissaire enquêteur pour s'informer sur le projet pendant la tenue des permanences.

Un incident a été relevé au cours de la dernière permanence ; en effet, la clef de la porte du bureau dédié au commissaire enquêteur était introuvable, ce dernier a dû effectuer sa permanence dans le box d'accueil du premier étage du bâtiment.

effectuer sa permanence dans le box d'accueil du premier étage du bâtiment.

3. QUESTIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1) *A la lecture du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur observe que l'option parking en surface pour le personnel de justice a été retenue. Préciser pourquoi l'option d'un parking en sous-sol de l'édifice projeté n'avait pas été retenue.*

2) *L'APIJ est à la recherche d'une parcelle dans les environs du site pouvant accueillir un parking pour visiteurs. Préciser si cette recherche a abouti. Si oui, préciser sa capacité et comment se fera la gestion de celui-ci.*

Votre mémoire en réponse communiquée sous 15 jours sera joint au rapport du commissaire enquêteur.

Fait à Macouria, le 16 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Eric HERMANN

Cayenne, le 30 janvier 2023

Le Préfet de la région Guyane

à

Monsieur HERMANN Eric
Commissaire-enquêteur

Courrier envoyé par mail

Objet : Construction d'une cité judiciaire à Cayenne – enquête publique

Pièce : Réponse au PV de synthèse

Monsieur,

Le ministère de la Justice et le conseil d'Etat conduisent un projet de construction de la cité judiciaire de Cayenne sur le site dit Rebard situé sur l'avenue du général Virgile à Cayenne. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif, est mandatée par l'Etat pour conduire la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Afin de permettre la réalisation du projet, le Préfet de Guyane a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, plus particulièrement du SPR, de la commune de Cayenne.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une enquête publique s'est tenue du lundi 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

A la suite de l'enquête publique, vous avez bien voulu remettre à l'APIJ le procès-verbal de synthèse. Par la présente, nous vous communiquons la réponse au procès-verbal de synthèse.

Le Chef de Service
Urbanisme Logement et Aménagement


Antoine KONIECZKA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

CONSTRUCTION DE LA CITE JUDICIAIRE DE CAYENNE

Déclaration de projet de construction de la cité judiciaire de Cayenne et de la mise en
compatibilité des dispositions du PLU

ENQUETE PUBLIQUE

Réponse APIJ au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

1) *A la lecture du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur observe que l'option parking en surface pour le personnel de justice a été retenue. Préciser pourquoi l'option d'un parking en sous-sol de l'édifice projeté n'avait pas été retenue.*

La parcelle est contrainte en termes de surface ; matériellement, il est impossible de prévoir plus de stationnement. Le stationnement souterrain ne peut pas être envisagé, en raison des caractéristiques géotechniques du sol. Les résultats des études géotechniques ont amené à proscrire des sous-sols quelle que soit la zone du terrain.

Par ailleurs, l'exigence du PLU relative à la surface de pleine terre et hors parking devant être supérieure à 30 % et l'obligation de conservation d'arbres ne permettent pas d'envisager de tels édifices dans le cadre du projet.

2) *L'APIJ est à la recherche d'une parcelle dans les environs du site pouvant accueillir un parking pour visiteurs. Préciser si cette recherche a abouti. Si oui, préciser sa capacité et comment se fera la gestion de celui-ci*

Les programmes judiciaires du ministère de la Justice n'intègrent jamais la question du stationnement public, et ce pour des raisons de sécurité et de sûreté. L'APIJ n'a pas le mandat pour concevoir et financer le stationnement public.

Il s'agit néanmoins d'un point d'attention qui est pris en compte, mais qui ne pourra pas être géré sur le site Rebard. Cette question est traitée dans le cadre du schéma directeur immobilier de la justice, qui permet la recherche de sites à proximité de la cité Rebard pour accueillir le stationnement public.

L'APIJ mène un travail collectif avec les services de l'Etat, la mairie et éventuellement d'autres partenaires qui se manifesteront pour identifier des parcelles. Des premières recherches se portent sur les anciennes parcelles du SGAP, délaissés du projet de TCSP.

Le Commissaire Enquêteur
Eric HERMANN



à

Macouria, le 21 novembre 2023

Madame Sandra TROCHIMARA
Maire de la ville de Cayenne.

Dossier n°E23000009/97
Arrêté n° : R03-2023-11-17-00001

Objet : Sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire,

Par décision n° E23000009 / 97 du 18 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la Déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et la mise en compatibilité des dispositions du PLU, plus particulièrement du Site Patrimonial Remarquables de Cayenne.

Cette enquête publique d'une durée d'un mois est prévue initialement du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Pour les besoins de l'enquête, je sollicite de votre haute bienveillance l'avis de votre Conseil Municipal sur le projet cité ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en ma parfaite considération.

Le Commissaire Enquêteur



Eric HERMANN

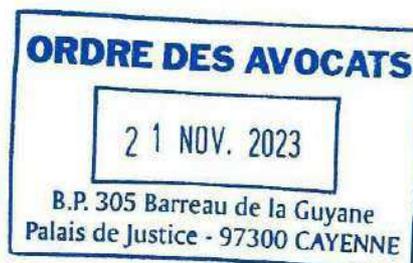
Le Commissaire Enquêteur
Eric HERMANN

Macouria, le 21 novembre 2023

à

Maître Fabienne LANDRY
Bâtonnier du Barreau de
Cayenne.

Dossier n°E23000009/97
Arrêté n° : R03-2023-11-17-00001



Objet : Sollicite l'avis du Barreau de Cayenne.

Madame le Bâtonnier,

Par décision n° E23000009 / 97 du 18 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de la Guyane m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la Déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et la mise en compatibilité des dispositions du PLU, plus particulièrement du Site Patrimonial Remarquables de Cayenne.

Cette enquête publique d'une durée d'un mois est prévue initialement du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus. Le maître d'ouvrage de ce projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Pour les besoins de l'enquête, je sollicite de votre haute bienveillance l'avis du Barreau de Cayenne sur le projet cité ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame le Bâtonnier, en ma parfaite considération.

Le Commissaire Enquêteur

Eric HERMANN



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAYENNE

DELIBERATION N° 2023-228/DGA EUCV-DUD

Avis sur la Déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et la mise en compatibilité des dispositions du PLU, plus particulièrement du Site Patrimoniale Remarquable de la Ville de Cayenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport du Maire N° 2023-228/DGA EUCV-DUD en date du 28 Novembre 2023 ;

VU l'article R. 128-38 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2023-11-17-0001 du 17 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne ;

VU les enjeux pour l'activité judiciaire en mutation ;

Oui l'exposé de Madame le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis à l'enquête publique intervenant dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-11-17-0001 du 17 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne ;

APRES ECHANGE DE VUES,

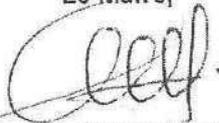
EMET un avis favorable sur le projet défini au titre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| | |
|-----------------------|------------------|
| Nombre de voix pour | : 32 (unanimité) |
| Nombre de voix contre | : - |
| Abstention | : - |

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Sandra TROCHIMARA

Registre n°1555 - Enquête publique - PREF 97 - NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE DE
CAYENNE - Formulaire clos - Etat : PRODUCTION
du 11/12/2023 00:00:00 au 12/01/2024 23:59:59 (données générées le 16/01/2024 à 00:13:54)

 Tableau de bord

Indicateurs

Suivi utilisateurs

Contributions à traiter

Indicateurs générés le 15/01/2024 à 19:10:26 

0

Total des contributions déposées

0

Contribution publiée (visible par le public)

0

e-Contribution

0

e-Contribution publiée

0

e-Contribution en instance de publication

0

e-Contribution hors délais

0

Contribution e-mail

0

Contribution e-mail publiée

0

E-mail en instance de publication

0

E-mail reçu à vérifier

0/0

Modération (traitées/total)

[Voir les alertes](https://admin.registre-numerique.fr/rapport_faits_notables)  (https://admin.registre-numerique.fr/rapport_faits_notables)

0.00%

Soit 0 contribution traitée par la commission

0

Questions à envoyer

[Voir les contributions](https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeNotSend)  (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeNotSend)

0

Questions en attente de réponse

[Voir les contributions](https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeSend)  (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeSend)

0

Réponses reçues

[Voir les contributions](https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeAnswered)  (https://admin.registre-numerique.fr/contributions?questionCe=questionCeAnswered)

0

réunion du 19/12/2023 confirmées

[Voir les réunions](https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)  (https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)

0

réunion du 19/12/2023 à confirmer

[Voir les réunions](https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)  (https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)

0

réunion du 19/12/2023 annulées

[Voir les réunions](https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)  (https://admin.registre-numerique.fr/listeReunions)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : exclusion de projet empêchant mise en compatibilité
du site Patrimonial Remarquable de la Commune de Cayenne en vue
de la construction de la nouvelle Cité Judiciaire de Cayenne.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R03-2023-11-17-0001 en date du 17 novembre 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : de la Région Guyane

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M HERNAN ERIC qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires :

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants :

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 11 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024

les JEUDIS 14-21-28 Décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les JEUDI 04 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Vendredi 12 Janvier 2024 de 14h00 à 16h00 et de / à /

Siège de l'enquête : Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Cayenne

Autres lieux de consultation du dossier : En ligne Démocratisé

Registre d'enquête :

comportant 17 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Cayenne et à la Préfecture.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Jedi 14 Décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Jedi 21 Décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Jedi 28 Décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Jedi 04 Janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les Vendredi 12 Janvier 2024 de 14h00 à 16h00 et de / à /

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les 14/12/2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

M. DESCHAMPS de l'APIJ est passé voir le Commissaire enquêteur. Ils ont échangé sur le projet de sur l'ambassade de l'église publique ce jour.

fin de la permanence à 12h30

E. HERMANN

21 décembre 2023

DEUXIEME JOURNEE DE PERMANENCE

RAS

fin de la permanence à 12h15

E. HERMANN

28 DECEMBRE 2023 de 9h00 à 12h

TROISIEME PERMANENCE

Il n'y a eu aucune visite et pas de contribution déposée depuis le début de l'enquête publique.

fin de la permanence à 12h15

E. HERMANN

Quatrième journée de permanence

le 06 janvier 2024

RAS

fin de la permanence à 12h10

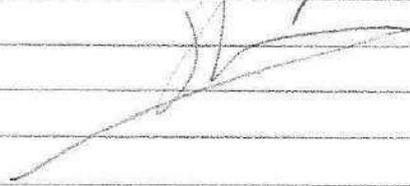
H5

CINQUIÈME JOURNÉE DE PERMANENCE
le 12 janvier 2024 de 11 heures à 14 heures

Il n'y a eu aucune visite et pas de contribution déposée
au Registre.

fin de la permanence à 14h 10

Le commissaire enquêteur



Le Vendredi 12 Janvier 2024 à 14 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), ERIC HERMANIV COMMISSAIRE ENQUETEUR déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 1 Mois soit 30 jours consécutifs, du LUNDI 11 DECEMBRE 2023 au VENDREDI 12 JANVIER 2024 de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 11 heures 00 à 14 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par / personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du / de M /

2 lettre en date du / de M /

3 lettre en date du / de M /

4 lettre en date du / de M /

5 lettre en date du / de M /

6 lettre en date du / de M /

signature

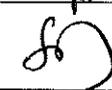
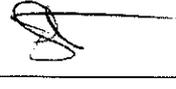
ERIC HERMANIV



RÉUNION PUBLIQUE

DATE : 19 décembre 2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la commune de Cayenne en vue de la construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne

| NON ET PRENOM | SIGNATURE |
|---|--|
| HERNANDEZ Eric Commissaire Enquêteur |  |
| MASSON Alexandre Directeur de Programme APIJ |  |
| DJADER Sihom Chef de projet APIJ |  |
| LÊ MINH Tuan Directeur opérationnel - APIJ |  |
| DESCHAMPS Adrien Chef de projet APIJ |  |
| ATTICOT Laetitia Directrice Urbanisme et Dynamisme |  |
| PARRUT Edouard LENOUVEL Adrien |  |
|  |  |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL: | |